

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL186

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« entrant dans les finalités mentionnées »,

les mots :

« relatifs aux intérêts publics mentionnés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.